

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 4 L'arrêté interministériel relatif aux engagements de non-réexportation.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 novembre 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro
1 janvier 1942

VISAS

Vule décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie

Vul'arrêté du 13 septembre 1940 pour l'application du décret précité

Vul'arrêté du 12 décembre 1940 relatif à la production d'engagements de non-réexportation pour certaines exportations françaises, modifié par les arrêtés des 6 avril, 23 août et 22 octobre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Pour les produits originaires ou de provenance de la France métropolitaine, de l'Algérie ou des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat français, à l'exception de ceux indiqués à la liste A ci-annexée, les demandes d'autorisation d'exportation formulées en dérogation des prohibitions de sortie doivent être accompagnées d'un engagement de non-réexportation souscrit par le destinataire lorsque l'exportation est effectuée à destination de l'un des pays repris à la liste B ci-annexée. Cet engagement doit revêtir l'une des formes admises par les autorités consulaires du pays de destination et être visé par les mêmes autorités. Le visa sera donné gratuitement, Art. 2. — Sont abrogés les arrêtés des 12 décembre 1940, 6 avril, 23 août et 22 octobre 1941 relatifs aux engagements de non-réexportation.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine, D'ARLAN
Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, Pierre PUCHEU.
Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, Yves BOUTHILLIER,
Le Secrétaire d'Etat à la production industrielle, François LEHIDEUX,
Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Pierre CAZIO.
Le Secrétaire d'Etat au ravitaillement, Paul CHARHIN.
Le Ministre Vice-Président du Conseil, Secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, DARLAN.